

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 198

présenté par

M. Letchimy, Mme Bareigts, M. Jalton, M. Villaumé, M. Premat, M. Said,
Mme Florence Delaunay, M. Cresta et M. Lesage

ARTICLE 9 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il tient compte des particularités des départements, régions et collectivités d'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de précision visant à s'assurer que les spécificités ultramarines soient bien prises en compte dans les travaux et les conclusions du rapport.